



# Compte-Rendu Bureau Communautaire

1<sup>er</sup> décembre 2022



## SERVICES GÉNÉRAUX



## PÔLE DÉVELOPPEMENT

### SERVICES :

CULTURE  
ECONOMIE & AGRICULTURE  
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE  
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ  
TOURISME  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
HABITAT  
SANTÉ



## PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX



## PÔLE

## RESSOURCES HUMAINES

### SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL  
ATELIER ET  
CHANTIER INSERTION  
SÉCURITÉ & PRÉVENTION



## PÔLE FINANCES



## PÔLE TECHNIQUE

### SERVICES :

ASSAINISSEMENT  
DÉCHETS MÉNAGERS  
VOIRIE  
BÂTIMENT  
GEMAPI  
URBANISME  
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cercy-la-Tour, sous la Présidence de Serge CAILLOT.

### Présents :

Serge CAILLOT, Jean-Christophe SAVE, Antoine-Audoin MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MULOT, Michel MARIE, David BONGARD, Yves PERRAUDIN, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Pierre TISSIER-MARLOT, Jean-Paul LAMBOURG

### Absents excusés :

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Michel MARIE

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 13
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 13

\*\*\*\*\*

## Liste des délibérations du Bureau du 1<sup>er</sup> Décembre 2022

N° 2022-BU-133 : Adoption du CR du bureau communautaire du 17 Novembre 2022.

N° 2022-BU-134 : Tourisme : Achat d'une banque d'accueil pour le BIT de Luzy.

N° 2022-BU-135 : Personnel : Renouvellement de contrat : Poste d'agent de développement Social et Habitat.

N° 2022-BU-136 : Bâtiments : Ballon tampon à Moulins-Engilbert.

N° 2022-BU-137 : Habitat : Convention de partenariat avec le CAUE.

\*\*\*\*\*

### Approbation du compte-rendu du dernier bureau communautaire

N° 2022 - 133

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier bureau communautaire.

**Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du bureau communautaire du 17 novembre 2022.**

### Assainissement

#### Marché de diagnostic réseau de Millay et Alluy

La CCBLM a lancé un marché pour la réalisation d'un diagnostic réseau pour les communes de Millay et d'Alluy.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 29 novembre pour analyser les offres. Des compléments ont été demandés aux entreprises. Une nouvelle réunion de la CAO est prévue le mardi 6 décembre.

#### Facturation de la piscine de Saint Honoré les Bains

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'avant fusion la Commune de Saint-Honoré-les-Bains payait pour sa piscine un montant forfaitaire pour l'assainissement à savoir 350 m<sup>3</sup> par semestre soit 700 m<sup>3</sup> par an. Cette facturation par Suez a continué après la fusion en 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, SUEZ a facturé pour l'assainissement la commune au réel des consommations d'eau et non plus sur cette base de 700 m<sup>3</sup> par an.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une facturation forfaitaire a été mise en place par la CCBLM pour les piscines du territoire à savoir 50 litres d'eau par baigneur.

La commune n'a pas payé ses factures du second semestre 2019, 2020 et 2021.

L'impact financier est le suivant :

- 2019 : 1 482 m<sup>3</sup> supplémentaires facturés soit 2 326,74 €
- 2020 : 2 783 m<sup>3</sup> supplémentaires facturés soit 4 870,25 €
- 2021 : 1 564 m<sup>3</sup> supplémentaires facturés soit 2 737,00 €
- Total : 5 829 m<sup>3</sup> supplémentaires facturés soit 9 933,99 €

La commune de Saint-Honoré-les-Bains demande l'annulation de ces factures et la facturation à 700 m<sup>3</sup> par an de juillet 2019 à décembre 2021.

**Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver cette demande d'annulation.**

## **Tourisme**

### **Achat d'une banque d'accueil pour le BIT de Luzy**

**N° 2022 - 134**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que l'Office de tourisme prévoit régulièrement dans son budget des dépenses pour l'aménagement de ses locaux.

Lors de la visite d'audit de la Marque Qualité Tourisme à Luzy en 2021, l'auditrice a signalé le décalage entre l'aspect extérieur du bâtiment, rénové il y a peu, et le mobilier intérieur du bureau touristique, moins au goût du jour.

Pour rappel, les bureaux suivants ont vu le renouvellement de leur mobilier :

- Moulins-Engilbert en 2014
- Saint-Honoré-les Bains en 2019
- Cercy-la-Tour en 2020

Ainsi il avait été prévu au budget investissement de l'Office de Tourisme 6 000€ pour une nouvelle banque d'accueil.

Deux devis ont été demandés :

- Menuiserie Denis à Guérigny : 7 668€ TTC,
- SBR à Moulins-Engilbert : 5 686€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le devis de l'entreprise SBR d'un montant de 5 686 € TTC.**

## **Finances**

### **Modification de l'attribution de compensation 2022 de la commune de CERCY LA TOUR**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que lors de la réunion de bureau du 20/10/2022, il a été proposé la modification des enveloppes VOIRIE pour les plusieurs communes à partir de 2023. Le Conseil Communautaire n'a pas encore délibéré sur cette modification.

La modification de l'enveloppe VOIRIE consisterait à modifier les attributions de compensation par la procédure de révision libre.

Pour rappel, la commune de CERCY LA TOUR n'est pas prélevée en attribution de compensation pour la compétence VOIRIE, cette dernière ayant fait l'objet d'un transfert de fiscalité avec l'ex communauté de communes ENTRE LOIRE ET MORVAN.

La commune de CERCY LA TOUR demande l'application de cette modification à compter de 2022 ce qui entraîne une modification à la hausse de son AC définitive 2022 pour un montant de 49 167 €.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la révision libre de l'attribution de compensation de Cercy-la-Tour passant ainsi d'un montant de 420 665 € à 469 832 €.**

### **Attributions de compensation définitives 2022**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le tableau est sans modification par rapport aux attributions de compensation provisoires 2022 sauf pour la commune de CERCY LA TOUR si avis favorable au point ci-dessus.

COMMUNES	Attributions de compensation provisoires 2022	Révision libre au 31/12/2022	Attributions de compensation définitives 2022
ACHUN	-392		-392
ALLUY	6 579		6 579
AUNAY-EN-BAZOIS	7 815		7 815
AVREE	-10 980		-10 980
BICHES	6 620		6 620
BRINAY	11 012		11 012
CERCY-LA-TOUR	420 665	49 167	469 832
CHARRIN	4 991		4 991
CHATILLON-EN-BAZOIS	91 100		91 100
CHIDDES	-28 197		-28 197
CHOUGNY	-1 712		-1 712
DUN-SUR-GRANDRY	3 515		3 515
FLETY	-23 061		-23 061
FOURS	23 414		23 414
ISENAY	-536		-536
LANTY	-2 542		-2 542
LAROCHEMILLAY	-26 182		-26 182
LIMANTON	-4 707		-4 707
LUZY	204 082		204 082
MAUX	-2 278		-2 278
MILLAY	-18 281		-18 281
MONTAMBERT	3 072		3 072
MONTAPAS	1 644		1 644
MONTARON	-11 646		-11 646
MONT-ET-MARRE	633		633
MONTIGNY-SUR-CANNE	7 771		7 771
MOULINS-ENGILBERT	27 679		27 679
NOCLE-MAULAIX (LA )	3 498		3 498
OUGNY	-187		-187
POIL	-11 749		-11 749
PREPORCHE	-37 822		-37 822
REMILLY	-10 176		-10 176
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	6 163		6 163
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	623		623
SAINT-HONORE-LES-BAINS	126 864		126 864
SAINT-SEINE	5 163		5 163
SAVIGNY-POIL-FOL	-13 094		-13 094
SEMELAY	-29 295		-29 295
SERMAGES	-2 384		-2 384
TAMNAY-EN-BAZOIS	9 824		9 824
TAZILLY	-14 767		-14 767
TERNANT	530		530
THAIX	297		297
TINTURY	5 696		5 696
VANDENESSE	-1 416		-1 416
VILLAPOURCON	-12 887		-12 887

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver les attributions de compensations définitives 2022.

### Décisions modificatives

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que plusieurs décisions modificatives sont nécessaires.

## BUDGET GENERAL

DM n°3

Section de FONCTIONNEMENT

Augmentation des attributions de compensation définitives 2022 si avis favorable au point ci-dessus de 49 167 € et diminution du virement au budget voirie du même montant

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	49 167,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 167,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-857363-822 : SPA	49 167,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>49 167,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 167,00 €</b>	<b>49 167,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

DM 4

Section d'INVESTISSEMENT

Travaux de mise aux normes électriques au Centre Social de Fours

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135-520 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-64 : Constructions	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Etude pour bâtiment communautaire pris sur crédits au BP non consommés pour étude Petite Enfance au Centre Social de Fours et étude Ecole de production bois ayant fait l'objet d'un budget annexe spécifique

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-24 : Frais d'études	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-520 : Frais d'études	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## BUDGET ANNEXE VOIRIE

Section de FONCTIONNEMENT

DM n°1

Diminution du virement du budget général fléché VOIRIE de 49 167 € et diminution des travaux et réparation de voirie du même montant

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-815231 : Entretien et réparations voiries	49 167,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>49 167,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	49 167,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 167,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 167,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 167,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-49 167,00 €</b>		<b>-49 167,00 €</b>

DM n°2

Section de FONCTIONNEMENT

Travaux supplémentaire, fonds de concours et FCS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-815231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	136 344,65 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 344,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	31 776,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>31 776,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 444,06 €
R-74741 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 124,29 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>104 568,35 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>31 776,30 €</b>	<b>136 344,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>104 568,35 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>104 568,35 €</b>		<b>104 568,35 €</b>

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DM n°2

Section de FONCTIONNEMENT

Régularisation intérêts emprunt à taux variable

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>330,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	330,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>330,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>330,00 €</b>	<b>330,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

DM n°3

Section d'INVESTISSEMENT

Travaux non prévus au BP 2022 sur la STEP de la ZAE de CERCY LA TOUR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-202105 : RESEAU EU ALLUY	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-202206 : STEP ZAE DE CERCY	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

DM n°2

Section de FONCTIONNEMENT

Pour information, arrêté de virement de crédit signé le 24/11/2022 par le président afin de traiter rapidement certaines réclamations REOM des années précédentes et de régler les intérêts de la ligne de trésorerie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

DM n°3

Section de FONCTIONNEMENT

Des crédits sont insuffisants au C/658 (paiements au SIEEEN et SGDCN), mais des recettes non prévues au BP ont été enregistrées.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	11 404,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>11 404,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7711 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 226,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 848,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 404,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>11 404,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 404,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 404,00 €</b>		<b>4 404,00 €</b>

## Section d'INVESTISSEMENT

Frais d'étude pour les travaux de la mise aux normes de la déchetterie de CERCY LA TOUR prévus au C/2315

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-2021001 : MISE AUX NORMES DECHETTERIE CERCY LA TOUR	0,00 €	11 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2135-2021001 : MISE AUX NORMES DECHETTERIE CERCY LA TOUR	11 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

DM n°4

Opération d'ordre de transfert entre section  
Ajustement des amortissements

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	46 307,00 €	66 307,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>46 307,00 €</b>	<b>66 307,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>46 307,00 €</b>	<b>66 307,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13912 : Régions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913 : Départements	4 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13916 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13917 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28128 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 598,00 €
R-28131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73,00 €
R-28135 : Installat* générales, agencements, aménagement des construct*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 070,00 €
R-28151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	356,00 €
R-28157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	0,00 €	46 307,00 €	20 000,00 €
R-28182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 958,00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	312,00 €
R-28184 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	944,00 €
R-28188 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 996,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>46 307,00 €</b>	<b>66 307,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>46 307,00 €</b>	<b>66 307,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>40 000,00 €</b>		<b>40 000,00 €</b>

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver les décisions modificatives telles que présentées.

### **Ligne de trésorerie du budget général**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que par délibération du conseil communautaire du 03/11/2022, il a été validé le renouvellement de la ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté.

Cependant, une nouvelle clause est prévue au contrat : une commission de non utilisation de 0.05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen de périodicité identique aux intérêts.

Pour exemple, si la ligne de trésorerie de 2 000 000 € est utilisée à hauteur de 300 000 € comme en 2022, la CNU (Commission de Non Utilisation) sera calculée sur la partie non utilisée, à savoir 1 700 000 € soit 861.80 € sur une année complète ( $1\,700\,000 \times 0.05\% \times 365 / 360$ ).

**Le bureau communautaire confirme le montant de 2 000 000 € pour la ligne de trésorerie.**

### **Régie de recettes pour la vente des bacs au budget annexe OM**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que lors de la réunion de bureau du 17/11/2022, il a été proposé d'ouvrir une régie de recettes pour la vente des bacs poubelle au prix de 35 € l'unité.

La régie de recettes oblige à désigner un régisseur titulaire et un suppléant et à une manipulation d'argent en espèce. Afin d'éviter cela, il est proposé de ne pas créer de régie de recette et d'émettre des titres individuels.

**Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.**

### **Taxe d'aménagement : mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction des EPCI à compter du 01/01/2022**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement (TA).

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Une note de la DGCL précise :

- Les équipements à prendre en considération

Les équipements à prendre en considération sont tous ceux qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement, plus particulièrement les équipements publics nécessaires à l'urbanisation que visent à financer les recettes issues de la part communale ou intercommunale de la TA (voirie communautaire, eau, assainissement...). Cette charge peut être différente entre les communes membres d'un même EPCI.

- Le calcul de la fraction à reverser par la commune à l'EPCI

Le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI doit être effectué compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences. Le produit de la TA est partagé au prorata des dépenses constatées de chacun.

Autrement dit, le produit de la part communale de la TA est reversé à l'EPCI en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun et des modalités de répartition fixées par délibérations concordantes.

Il est donc conseillé d'appliquer une clef de partage entre communes et EPCI au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement.

Le reversement de tout le produit ou d'une partie de la TA est assis sur la totalité de la TA perçue par la commune, et non sur le produit perçu sur une partie du territoire de la commune. Il n'y a pas de prise en compte de zonage pour le calcul du reversement.

Cette charge que constitue le reversement de la TA ne doit pas être évaluée de façon précise à l'euro près mais correspondre à un ordre de grandeur compte tenu des charges assumées par l'EPCI et du produit de la TA perçu par la commune.

- Les délibérations sur le taux de reversement de la TA

Chaque commune concernée par le reversement du produit de la TA doit délibérer avant le 31 décembre 2022. Cette délibération doit être concordante avec celle de l'EPCI quant au taux retenu.

Quant à l'EPCI, il peut prendre une délibération par commune ou prendre une délibération commune à plusieurs membres en tenant compte pour chacun d'entre eux, des dépenses exposées par l'EPCI pour le financement des équipements publics et du produit de TA perçu par chaque commune.

Ces délibérations seront valables tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées et, par conséquent, il n'est pas obligatoire de fixer une durée. Le reversement de la TA peut donc être institué à partir du 1er janvier 2022 par exemple, sans qu'aucune date de fin ne soit précisée, une nouvelle délibération pouvant être prise tant par la commune que par l'EPCI pour modifier les modalités de reversement si nécessaire.

Dans l'hypothèse où l'EPCI ne prend pas en charge les dépenses d'équipement, il n'est pas juridiquement nécessaire de délibérer. Toutefois, il est conseillé de délibérer même en cas de reversement nul. Cela permet de s'assurer que la commune a bien pris position à ce sujet et d'officialiser que le reversement envisagé par la loi se révèle être d'un montant nul. L'EPCI doit également prendre une délibération concordante dans ce cas de figure.

L'absence de délibération prise par la commune ou un désaccord sur le montant de reversement entre la commune et son EPCI pourront faire l'objet de recours auprès du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes.

- Le calendrier

En 2022, les communes et les EPCI devront délibérer sur le reversement du produit de la TA avant le 31 décembre 2022. Ces délibérations concerneront les exercices de 2022 et 2023, le reversement étant obligatoire à compter du 1er janvier 2022. En parallèle, il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative avant le 31 décembre 2022 pour prendre en compte cette dépense au niveau de la commune et cette recette au niveau de l'EPCI pour l'exercice 2022.

Pour 2023, ces dépenses ou recettes devront être inscrites au budget primitif.

À compter de 2023, les délibérations relatives aux taux et exonérations ainsi que celles relatives aux reversements devront être prises avant le 1er juillet de l'année N pour prise d'effet au 1er janvier N+1.

Les communes du territoire de CCBLM ayant instituées la TA sont :

- BICHES
- CERCY LA TOUR

- CHOUGNY
- DUN SUR GRANDRY
- LUZY
- MAUX
- MONTAMBERT
- MOULINS ENGILBERT
- PREPORCHE
- ST HONORE LES BAINS
- SERMAGES
- VANDENESSE
- VILLAPOURCON

Le montant moyen perçu par l'ensemble de ces communes sur les 3 dernières années est de 6 525 €.

Le conseil communautaire doit délibérer sur un taux de reversement de la part communale de la TA pour l'EPCI.

La commission Finances réunie le 22/11/2022 a débattu sur ce sujet et a proposé de laisser le choix du taux aux membres du bureau.

**Le bureau communautaire ne fera pas de proposition de répartition de la taxe d'aménagement aux communes étant donné que le Parlement est revenu cette obligation.**

#### **Conseil communautaire avant le 21/01/2023**

Nécessité d'un conseil communautaire avant le 21/01/2023 : prise de décisions modificatives pour permettre des écritures de fin d'année qui ne pourront être faites avant le 15/12/2022

#### **Projet de territoire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan**

Monsieur le Président explique que le projet de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a été présenté aux maires le 24/11. Quelques modifications sont à apporter (précisions sur l'habitat, intégration de la réflexion autour des énergies renouvelables dans le cadre du PLUI, territoire d'industrie, développement des bornes électriques, signalétiques des ZAE, mise aux normes des déchetteries, ...)

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider le projet de territoire.**

#### **Economie**

##### **Aides à l'immobilier de l'entreprise**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, 6 dossiers ont été déposés :

- Le Petit Gouthé à Saint Honoré les Bains pour un projet de plomberie et électricité dans son futur local (salon de thé) pour 15 000 € de travaux - subvention demandée : 5 000 € (40% plafonné à 5 000 €) – il faudra prêter attention à la date des engagements (signature du devis) et des factures qui doivent être postérieures au 5/09/2022 date de l'accusé de réception).
- Hélène LEBONNOIS (entreprise individuelle) à Poil pour la rénovation d'un gîte pour 11 112.39 € de travaux - subvention demandée : 4 444.96 € (40%)

- Le Grenier Paysan à Moulins-Engilbert pour une climatisation pour 11 492 € de travaux – subvention demandée : 5 000 € (50% plafonné à 5 000 € en tant que commerce classique qui réinvestit un commerce vide depuis plus d'un an en centre-bourg)
- Le local Paysan à Luzy pour la rénovation de la façade pour 10 750 € HT de travaux – subvention demandée : 5 000 € (50% plafonné à 5 000 € en tant que commerce classique qui réinvestit un commerce vide depuis plus d'un an en centre-bourg)
- Auberge de Poil pour la création d'une épicerie et l'aménagement d'une véranda pour 12 695 € HT de travaux – subvention demandée : 5 000 € (40 % plafonné à 5 000 €)
- La Cave du Morvan (SAS Chez Louis et Marius) à Luzy pour le changement de la vitrine et la signalétique de la façade (enseigne) pour 17 130 € HT de travaux – subvention demandée : 5 000 € (40% plafonné à 5 000 €)

Montant engagé : 32 084.96 € (enveloppe : 47 000 €)

Le comité de pilotage a validé les dossiers.

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider l'attribution de subventions telles que proposée.**

### **Convention avec l'association « Ecole de Production du Morvan – Institut Jean Sallonnyer »**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a proposé à l'Ecole de Production une convention permettant de cadrer les engagements de chacun.

Eléments clés de la convention :

#### **Engagements de la CCBLM :**

- Acquisition des terrains nécessaires à la construction du projet
- Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux portant sur l'immobilier :
- Viabilisation de la future parcelle
- Construction des bâtiments (administratifs, techniques, ...)
- Parking, travaux de voirie à l'intérieur des parcelles

Ce qui comprend les études (sol, géomètres, ...)

Ces travaux n'incluent pas le petit mobilier (non fixés aux bâtiments) : tables, chaises, bureau, lits, ...

Ces travaux n'incluent pas le plateau technique : chaînes de production, machines spécialisées type scie de tête, affutage, ...

La CCBLM sollicitera les subventions aux différents partenaires pour la partie qui la concerne.

#### **Engagements Association EPM 58 :**

- Acquisition du plateau technique type scie de tête, affutage, ...
- Acquisition du petit mobilier (tables, chaises, bureaux, lits, ...) non fixés aux murs.
- Portage du fonctionnement de la structure : salaires des employés, gestion (comptable, financière, logistiques, ...), assurances, ...

L'association sollicitera l'ensemble des financements nécessaires pour la partie qui la concerne.

## **Modalités financières**

L'association s'engage à verser un loyer à la CCBLM qui sera équivalent au montant du remboursement de l'emprunt sur le reste à charge de la CCBLM sur ce projet. Ce remboursement sera calculé sur une période de 20 années, correspondant à l'amortissement du bâtiment.

Ce montant comprendra un prorata concernant les dépenses nettes de viabilisation liées à la desserte de la parcelle, par rapport à l'ensemble des dépenses de viabilisation liées à la desserte de la zone d'activité.

Il sera ajouté un montant résiduel composé des taxes foncières payées par le propriétaire, et d'un montant correspondant à la réalisation des gros travaux d'entretien prévus par le Code Civil, suivant la définition précisée par le décret du 26 août 1987 sur les réparations locatives.

Le montant prévisionnel du loyer sera ajusté

- au fur et à mesure de l'avancement des études et de la passation des marchés,
- au fur et à mesure de l'avancement des réponses des financeurs

Afin de déterminer le montant de ce loyer, il sera proposé, à chaque étape de validation du projet, que chaque partie valide conjointement, par écrit (courriel ou courrier), le programme ajusté de l'opération, et les conséquences financières que cela induit.

La CCBLM assurant le risque immobilier, il est convenu :

- que des garanties liées au paiement du loyer seront demandées au locataire.
- que le locataire transmettra, dès que possible, un plan de gestion permettant d'apprécier l'économie générale de fonctionnement de son activité, et des ressources permettant d'assumer le paiement du loyer.

## **Modalités de validations et d'actualisation des engagements financiers**

Le programme, le plan de financement, et le montant théorique du loyer seront actualisés, d'un commun accord, par écrit, durant les étapes suivantes :

### **Par phases :**

- A l'achat des parcelles
- A l'engagement des contrats de maîtrise d'oeuvre
- A l'avant-projet définitif de viabilisation des parcelles
- A l'avant-projet sommaire du bâtiment
- A l'avant-projet définitif du bâtiment
- A la décision de passation des marchés de travaux
- Lors de tout avenant au marché de travaux, quel qu'en soit le montant.

### **Par tranches :**

Ces étapes de validation valent également pour chaque tranche de travaux et en particulier :

- La tranche relative à l'aménagement des locaux techniques ou pédagogiques
- La tranche relative à l'aménagement des locaux administratifs
- La tranche relative à l'aménagement de l'internat

L'engagement des travaux sera précédé de la signature d'un protocole additionnel, qui fixera le montant prévisionnel du loyer, les modalités du bail à venir, les pénalités éventuelles de retrait de l'une des parties, ce protocole additionnel valant engagement définitif pour la réalisation des locaux.

En cas d'abandon du projet lors des phases d'études, pour des raisons financières ou d'impossibilité technique, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan ne pourra exiger de l'association le remboursement des frais engagés, que ce soit pour les études, ou pour la partie liée à la viabilisation des accès.

L'acceptation définitive du programme de travaux, et des financements attribués à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan sur ce projet vaudra pour l'association, engagement de contribuer, par loyer, à l'amortissement des dépenses engagées, pour les études et les travaux, selon les conditions définies à l'article 4. Cette acceptation fera l'objet d'une convention d'engagement distincte.

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider la convention entre l'Ecole de production et la Communauté de communes.**

### Natures et régions

Nature et régions souhaite revoir son bail avec la Communauté de communes concernant l'atelier de transformation à Luzy. Il souhaiterait un loyer de 500 € par mois au lieu des 1 000 €/mois qui s'applique depuis juillet 2021 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Nature et régions propose de rembourser ses impayés à hauteur de 500 € par mois.

**Le bureau communautaire est favorable à un loyer de 500€ par mois et demande un engagement de l'entreprise quant au remboursement des loyers dus.**

### **Viabilisation ZAE de Moulins-Engilbert**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que nous avons reçu l'APD de Nièvre ingénierie concernant la viabilisation. Ainsi le plan de financement a évolué :

Plan de financement V3 phase préliminaire "ecole de production"					
Dépenses	montant HT	justificatif	recettes	montant	taux
acquisition des terrains à la commune de Moulins-Engilbert de 8 895 m <sup>2</sup>	22 237,50 €	délibération de la commune de ME	DETR acquise à 30%	99 722	25%
frais de notaire	2 762,50 €	10% du prix de vente	CDS8 via contrat de territoire BLM	82 611	21%
études préalables dont	3 000,00 €				
- étude de sol	1 325,00 €	devis ok			
- relevé topo	450,00 €	devis ok			
- étude télécom					
Aménagement ZAE (viabilisation) dont :	189 500,00 €				
Voirie (aménagement de l'accès à la parcelle achetée) dont trottoirs	133 000,00 €				
assainissement	26 000,00 €				
Eau Potable	7 000,00 €	cf rendu Nièvre ingénierie			
Génie civile BT+EP	8 500,00 €				
Génie civil Télécom et fibre	15 000,00 €				
SIEEEN dont	89 891,08 €				
cablage Basse tension part communale	83 601,08 €				
cablage + matériel Eclairage public part communal	6 290,00 €	devis ok	SIEEEN (Eclairage public + Basse tension)	51 733	13%
Travaux trottoir ZAE actuelle dont imprévus	59 000,00 €				
Maîtrise d'œuvre + architecte pour permis d'aménager	21 016,32 €				
Maîtrise d'œuvre trottoir	4 709,39 €	4 709,39 € maîtrise d'oeuvre trottoir	autofinancement (reste à charge)	158 050,64 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>392 116,79 €</b>			<b>392 116,79 €</b>	<b>100%</b>

Le devis du SIEEEN concernant la basse tension doit être validé rapidement puisqu'il y a 52 semaines de délais pour l'installation d'un transformateur.

Pour rappel, voici le devis :

Montant Total TTC : 100 321.30 €

Montant Total HT : 83 601.08 €

Prise en charge par le SIEEEN : 50 160.65 € (40% du TTC)

Participation BLM : 50 160.65 € (60% du HT)

Le devis est encore d'actualité (bien que datant de mai 2022).

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider ce devis du SIEEEN.**

### ZAE de Vandenesse

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que M. GUILLAUMOT pour l'entreprise CMAC a confirmé sa proposition d'achat de 10 000 €.

La vente doit être proposée au conseil communautaire.

Concernant la parcelle appelée « délaissé du département », il est proposé que M. GUILLAUMOT se porte acquéreur auprès du département, et borne ces parcelles.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la vente des parcelles pour un montant de 10 000 €.**

### Ouverture le dimanche

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le Bi1 de Moulins Engilbert et la Bi1 de Cercy La Tour sollicite la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour l'ouverture des 3 premiers dimanche de décembre 2023.

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider l'ouverture des dimanches concernés.**

### Jeunes agriculteurs

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les jeunes agriculteurs de la Nièvre organisent le concours départemental de Labour samedi 10/12 à Achun.

Ils sollicitent la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour un partenariat (de communication ou financier).

Pour rappel, l'enveloppe de subvention agricole 2022 est de 4 500 €. Il reste 500 €.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver l'attribution d'une subvention de 500 € aux jeunes agriculteurs de la Nièvre.**

### Avenant à la concession pour la ZAE de Cercy-la-Tour

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que ce bilan financier fait apparaître au final un **déficit de 64 428 €HT**.

Nièvre aménagement nous a donné les explications suivantes :

- Achat des terrains :

*Les achats de terrains n'ont pu être scindés comme initialement prévu en fonction des reventes possibles auprès des porteurs de projet. Le propriétaire M. NORMAND a exigé au final devant la durée de l'évolution de cette opération, un achat total des 9 hectares, faute de quoi l'affaire serait annulée.*

*Nous avons procédé à cet achat pour 91 018 € (terrain 881 pour 1ha59a68ca) et 453 295.00 € (terrains 805 et 884 pour 9ha06a59ca).*

*La revente impossible de la parcelle découpée et cadastrée 922 d'une surface de 1ha25a13ca à l'entreprise Cassier du fait de la présence de vestiges archéologiques et de l'obligation de fouilles est un manque à gagner d'environ 75 000 €HT actuellement pour la concession.*

- Coût Géomètre

Les divers changements de position et de prévisions d'acquisition de terrain par l'entreprise Cassier nous ont fait procéder à des interventions complémentaires de Géomètre pour une somme d'environ 1700 €HT.

- Vente des terrains

Les prévisions de montage de l'opération prévoyaient une revente des terrains viabilisés à 12 €HT/m<sup>2</sup>. La vente privilégiée à l'entreprise Cassier convenu ensemble pour 10 et 6 €HT/m<sup>2</sup> fait apparaître un manque à gagner de recette pour la vente :

- Parcelle 8 : 33 523 m<sup>2</sup> vendus à 10 €HT/m<sup>2</sup>.
- Réserve foncière, parcelles 921 : 27 972 m<sup>2</sup> vendus à 6 €HT/m<sup>2</sup> + frais.

- Coût environnementale :

L'imposition non prévue d'études environnementales complémentaires sur l'extension de la concession pèse en négatif sur la concession pour :

- Etude BET diagnostic zone humide 2950 €HT
- Obligation de compensation de zone humide sur Decize pour 7259.93 €HT

- Travail supplémentaire de la MOE :

L'ensemble des études complémentaires imposées par les diverses positions de l'entreprise Cassier, les contraintes environnementales, ont nécessité entre autre l'étude et le dépôt de 3 permis d'aménager au lieu d'1. La MOE est en droit de faire valoir un complément de rémunération que nous estimons de l'ordre de 2 000 €HT.

- Coût raccordement électrique :

Le devis réévalué du SIEEEN de 58 559.66 € présente une plus-value par rapport aux données initiales d'environ 6 000 €HT.

- Demande complémentaires MERLOT :

L'entreprise MERLOT suite à la consultation lancée a été retenue et notifiée le 21/12/21 sur la base des coûts de son DPGF pour une somme de 474 195.20 €HT.

En date du 04/04/2022, devant les problématiques de hausse exceptionnelle des coûts des matériaux, l'entreprise MERLOT a demandé par LRAR la réévaluation de sa commande. Nous vous transmis le même jour sa demande pour info.

A ce jour, le présent tableau financier ne prend pas en compte les demandes de réévaluation des prix de MERLOT et reste sur les prix initiaux de son DPGF.

**Une rencontre avec Nièvre aménagement sera organisée pour évoquer les modalités de l'avenant.**

## Personnel

### Recrutement

#### 1 - Chargée de missions Urbanisme

Monsieur le Président informe que face au manque de candidat, la CCBLM a recruté Mme Sandra Copie pour une durée de 2 mois pour effectuer des tâches administratives en urbanisme.

#### 2 - Responsable de pôle déchets ménagers

Monsieur le Président informe que, suite aux entretiens d'embauche, l'offre va être relancée, aucun candidat n'ayant été retenu.

### **3 - Renfort administratif**

Monsieur le Président explique qu'afin de pallier aux besoins administratifs (surcroit d'activité, maladies ou congés), il est proposé que la CCBLM crée un poste d'agent administratif polyvalent, au grade d'adjoint administratif - catégorie C, qui tournerait sur les différents sites de BLM en fonction des besoins des services et des priorités. L'idéal serait un profil de secrétaire de mairie avec des connaissances et des compétences en comptabilité, gestion de paye-carrière, facturation, etc..

La formation secrétaire de mairie se termine le 16 décembre 2022. 19 personnes seront formées (16 qui étaient demandeuses d'emploi et 3 en reconversion professionnelle issues de la filière technique). 1 à 2 personne(s) sont déjà fléchée(s) sur des collectivités.

La prochaine session de formation doit normalement se dérouler en septembre 2023.

Si la collectivité est favorable au poste d'agent administratif polyvalent, il faut proposer la création de poste au conseil communautaire du 15 décembre 2022.

**Le bureau communautaire souhaite que les missions de cet agent soient précisées avant de prendre une décision.**

### **Renouvellement de contrat**

**N° 2022 - 135**

#### **Poste d'agent de développement social et habitat**

Monsieur le Président explique que le bilan à mi-parcours de contrat pour Monsieur Pierre RAKOTOARISON du 22 novembre 2022 a été réalisé.

De cet entretien, il en ressort que le pôle développement souhaite renouveler Monsieur Pierre RAKOTOARISON en contrat 3-3 alinéa 2 à temps complet pour une durée d'un an sur les missions liées à la mobilité et au social.

L'habitat sera géré en totalité par Madame Sabrina MONNY. Elle a demandé un stagiaire de niveau master pour une durée de 4 à 6 mois à partir de janvier 2023. Le responsable de pôle développement est favorable.

Les deux fiches de poste vont être modifiées en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat de Monsieur Pierre RAKOTOARISON pour une durée d'un an à compter du 5 février 2023.**

### **Remplacement**

#### **1- Secrétariat du pôle RH**

Monsieur le Président informe que Madame Cristèle GIRARD est prolongée en arrêt maladie jusqu'au 3 janvier 2023. Le contrat de remplacement pour agent indisponible de Madame Océane GOUJON a été prolongé d'autant.

#### **2- Congé maternité de l'agent de développement « accueil des nouvelles populations et du numérique »**

Madame Lucille MARLOT sera en congé maternité du 23 mars au 6 juillet 2023.

Suite au point fait avec Lucille MARLOT, Baptiste PERRIER et Marie-Claire RANVIER sur les dossiers et les échéances pour 2023, il est proposé de ne pas remplacer Lucille Marlot pendant son congé maternité.

## Révocation

Monsieur le Président informe que le pole RH a reçu l'arrêté de révocation signé par Monsieur Philippe DUJON en date du 17 novembre 2022. La réglementation prévoit un délai de recours pour excès de pouvoir de 2 mois auprès du Tribunal Administratif, soit jusqu'au 17 janvier 2023

## Habitat dossiers PIG

### Attribution de subvention - PIG 2022

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que, dans le cadre du PIG, la CCBLM abonde à hauteur de 4 % du montant des travaux plafonnés à 1 000 € /dossier, pour tout type de dossiers dans la limite du budget alloué.

Pour rappel, le budget PIG 2022 de la CCBLM est de 40.000 € dont :

- 10.502,16 € au titre des dossiers déposés en 2021 (et dont le paiement a dû être reporté en 2022)
- 29.497,84 € dédié aux dossiers déposés en 2022

Voici un récapitulatif des montants engagés et versés à ce jour par la CCBLM :

	Total budget alloué	Total engagé en CC	Reste sur l'enveloppe	Subventions versées	Reste à verser
PIG 2021	10 502,16 €	10 502,16 €	- €	1 549,29 €	8 952,87 €
PIG 2022	29 497,84 €	15 315,32 €	14 182,52 €	909,51 €	14 405,81 €
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>25 817,48 €</b>	<b>14 182,52 €</b>	<b>2 458,80 €</b>	<b>23 358,68 €</b>

Il est proposé de valider 9 nouvelles demandes de subvention au titre du PIG 2022, pour un montant total de subventions de 6 445.71 €.

Après validation de ces dossiers, il restera 7 736.81 € disponibles sur l'enveloppe allouée de 40.000,00 €.

Ci-après le récapitulatif des nouveaux dossiers concernés :

NOM Prénom	Type dossier	Commune	Date de commission	Montant HT subvent.	Montant TTC travaux	Anah	Fart	CD58	FNAME	Caisse de retraite	SPIC/CCBLM1	Autre	Total aides	Dépôt dossiers CCBLM
GONTHIER Marcel	POHM	MONTAPAS	21/05/2022	11 492,50 €	12 188,73 €	5 746,00 €	1 148,00 €	1 375,00 €			459,70 €	1 500,00 €	10 229,70 €	18/11/2022
BARRAT Florence	POHM	LA NOCLE-MAULAIX	28/06/2022	35 220,43 €	39 094,88 €	10 500,00 €	2 000,00 €	2 300,00 €			1 000,00 €		15 800,00 €	18/11/2022
REROLLE Thomas	POHM	LIMANTON	04/08/2022	27 700,90 €	29 224,45 €	13 851,00 €	2 770,00 €	2 185,00 €			1 000,00 €	1 500,00 €	21 306,00 €	18/11/2022
MEHDIOUI Khoudir et Souhile	POHM	CHARRIN	23/08/2022	20 802,94 €	23 531,25 €	10 401,00 €	- €	2 630,00 €		- €	832,12 €	1 500,00 €	15 613,12 €	18/11/2022
AUGENDRE Christian	POHM	LUZY	23/08/2022	32 917,04 €	39 635,49 €	15 000,00 €		2 300,00 €			1 000,00 €	1 500,00 €	19 800,00 €	18/11/2022
COURDAVAULT Rejane	POA	MOULINS-ENGLBERT	19/09/2022	5 181,60 €	6 596,40 €	2 591,00 €		518,00 €			207,26 €		3 316,26 €	18/11/2022
PANIER Marie Claire	POA	CERCY-LA-TOUR	18/10/2022	19 371,92 €	20 898,40 €	9 586,00 €	- €	1 987,00 €			774,88 €		12 297,88 €	18/11/2022
DORIDOT Bernadette	POA	CERCY-LA-TOUR	18/10/2022	4 293,80 €	4 903,10 €	2 147,00 €	- €	429,00 €		- €	171,75 €	- €	2 747,75 €	18/11/2022
PRAXEL Etienne	POHM	FOURS	18/10/2022	26 105,00 €	27 540,78 €	9 137,00 €		2 105,00 €			1 000,00 €	1 500,00 €	13 742,00 €	18/11/2022
				183 086,13 €	203 608,48 €	78 959,00 €	5 919,00 €	16 029,00 €	- €	- €	6 445,71 €	7 500,00 €	114 852,71 €	

Il sera proposé au conseil communautaire de valider l'attribution des subventions telle que proposée.

## Dossier Procivis :

### **Attribution d'aides du PIG – modification de la délibération portant sur le versement de l'aide à Monsieur Hubert PLANTARD**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que, dans le cadre du PIG départemental, les bénéficiaires d'aides aux travaux ne disposant pas de la trésorerie nécessaire pour leur permettre de régler la totalité de leurs factures de travaux et dans l'attente de la perception des aides (propriétaires occupants modestes et très modestes) bénéficient d'une avance de fonds de la part du fond départemental PROCIVIS.

La convention tri-partite entre la CCBLM, le Département et le fond départemental PROCIVIS BSA signé le 23 avril 2018, précise les engagements de la CCBLM (annexe à la convention cadre entre le département de la Nièvre et Procivis).

Ainsi, l'opérateur (CDHU) a transmis le dossier de Monsieur Hubert PLANTARD à PROCIVIS qui a avancé les fonds.

Dans le cadre de la convention CCBLM-Procivis, l'aide de 1000 € (subvention plafonné) versée par la CCBLM est donc reversé à PROCIVIS concernant le dossier de Mr PLANTARD.

Pour rappel : types d'intervention : lutte contre l'habitat indigne (travaux lourds) dossier instruit par l'ANAH à hauteur de 25 953 € (notifié le 09/09/2021).

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider cette modification.**

## **Déchets Ménagers**

### **Contractualisation pour les équipements électroniques et électriques (DEEE)**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la Communauté de communes doit conventionner pour la collecte des équipements électroniques et électriques.

**Il sera proposé au conseil communautaire de conventionner pour les DEEE.**

## **Action Sociale : Convention avec les Centres Sociaux**

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, rappelle que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et les centres sociaux sont passé en « BONUS TERRITOIRE-CTG » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans ce cadre, la CAF sera versée directement aux centres sociaux à partir de 2022. La CAF a revu ses modes de calcul et les a harmoniser pour les 4 centres sociaux en établissant des moyennes. Le reste à charge de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan vient compléter la CAF.

Il n'y aura plus de convention avec la CAF mais directement avec les centres sociaux.

Pour les années 2022 et 2023, les centres sociaux nous ont présenté leurs prévisionnels :

- Pour 2022, les augmentations de salaires et des charges courantes entraînent une hausse du budget des 4 centres sociaux.
- Pour 2023, les chiffres sont encore à affiner.

Pour 2022 :

	2022		
	Prévisionnel CEJ	Prévisionnel CTG	Différence
Budget	455 088,00 €	467 915,34 €	12 827,34 €
Recette familles	172 294,00 €	174 131,58 €	1 837,58 €
CAF (Bonus territoire)	94 116,00 €	96 617,17 €	2 501,17 €
Evolutions des tarifs ALSH , option 1,base de tarif médian entre Bazois et Luzy, voté par le conseil communautaire du 22,09,2022			
<b>Reste à charge CCBLM (Budget-recette familles - CAF)</b>	<b>188 678,00 €</b>	<b>197 166,59 €</b>	<b>8 488,59 €</b>
<b>Reste à charge centre social</b>		<b>- €</b>	

	Prévisionnel CEJ	Prévisionnel CTG	Différence
	Budget	175 159,00 €	172 102,76 €
Recette familles et autres	50 003,00 €	55 799,43 €	5 796,43 €
CAF (Bonus territoire)	50 355,22 €	39 489,13 €	- 10 866,09 €
Evolutions des tarifs ALSH , option 1,base de tarif médian entre Bazois et Luzy, voté par le conseil communautaire du 22,09,2022			
<b>Reste à charge CCBLM (Budget-recette familles - CAF)</b>	<b>74 803,71 €</b>	<b>76 814,20 €</b>	<b>2 010,49 €</b>
<b>Reste à charge centre social</b>			

	Prévisionnel CEJ	Prévisionnel CTG	Différence
	Budget	374 231,00 €	452 259,76 €
Recette familles et autres	156 862,00 €	196 659,20 €	39 797,20 €
CAF (Bonus territoire)	86 508,17 €	113 622,10 €	27 113,93 €
Mairie de Moulins (Bonus territoire CAF)		1 671,10 €	
Evolutions des tarifs ALSH , option 1,base de tarif médian entre Bazois et Luzy, voté par le conseil communautaire du 22,09,2022			
<b>Reste à charge CCBLM (Budget-recette familles - CAF)</b>	<b>130 860,83 €</b>	<b>140 307,36 €</b>	<b>9 446,53 €</b>
<b>Reste à charge centre social</b>			

Bazois		Prévisionnel CEJ	Prévisionnel CTG	Différence
	Budget	574 411,00 €	574 411,00 €	- €
	Recette familles et autres	263 230,00 €	263 230,00 €	- €
	CAF (Bonus territoire)	142 300,40 €	126 876,12 €	- 15 424,28 €
	Evolutions des tarifs ALSH , option 1, base de tarif médian entre Bazois et Luzy, voté par le conseil communautaire du 22,09,2022			
	<b>Reste à charge CCBLM (Budget-recette familles - CAF)</b>	<b>125 364,00 €</b>	<b>140 788,88 €</b>	<b>15 424,88 €</b>
Reste à charge centre social	43 516,60 €	43 516,00 €		

<b>Total reste à charge CCBLM</b>	<b>519 706,54 €</b>	<b>555 077,03 €</b>	<b>35 370,49 €</b>
-----------------------------------	---------------------	---------------------	--------------------

Le reste à charge supplémentaire serait donc de 35 370,49 € pour 2022.

La commission action sociale propose que ce reste à charge supplémentaire soit pris en charge par le fonds MSA 2020 (45 000 €) que nous avons perçu en 2022.

Pour 2023, les montants restent à affiner. Déjà payé au titre de 2022 (reste à charge BLM) : 415 765,23 € (80% de 519 706,54 €)

Il est donc proposé d'inscrire au DOB 2023 pour le solde 2022 :

Solde à payer en 2023 soit :

20 % du prévisionnel + différence entre prévisionnel CEJ et prévisionnel CTG

103 941,31 + 35 370,49 € = 139 311,80 €

Pour l'année 2023, il est proposé de prévoir 80 % du prévisionnel CTG 2022 dans le DOB.

La convention avec les centres sociaux prévoira donc :

- Versement des soldes CTG 2022 (20% prévisionnel + 35 370 €) dès réception des bilans financier des centres sociaux
- Versement d'une participation égale au montant 2022 (dans l'attente du vote du budget)
- Versement mensuel sur 10 mois

A noter que les centres sociaux nous reverseront la subvention de CAF avancée en 2022 dès réception (soit début 2023 pour 70% et le solde dès la liquidation de la CAF soit à la fin de l'année 2023).

Enfin la commission action sociale prévoit de travailler avec les centres sociaux sur la somme dédiée à l'animation globale qui est répartie de manière inéquitable entre les CS.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la signature des conventions avec les Centres sociaux.**

## Voirie

### Fonds de concours 2022

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de financer des travaux de voirie ou d'entretien d'accotement au-delà de leur enveloppe communale, les communes suivantes ont accepté le versement d'un fonds de concours.

COMMUNE	NATURE DE FONDS DE CONCOURS	FDC COMMUNE
ALLUY	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	25 474,09 €
AUNAY EN BAZOIS	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	1 902,31 €
BICHES	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	570,13 €
CERCY LA TOUR	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	8 560,27 €
CHATILLON EN BAZOIS	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	2 160,52 €
CHIDDES	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	455,41 €
CHOUGNY	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	3 823,05 €
DUN SUR GRANDRY	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	5 004,06 €
ISENAY	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	4 923,48 €
LANTY	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	2 058,64 €
LIMANTON	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	6 016,07 €
MAUX	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	2 768,87 €
MILLAY	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	6 708,80 €
MONTAPAS	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	1 434,34 €
MONTARON	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	5 063,33 €
MONTIGNY SUR CANNE	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	4 881,17 €
REMILLY	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	617,98 €
SAINT SEINE	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	2 741,26 €
SAVIGNY POIL FOL	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	2 365,27 €
TAMNAY EN BAZOIS	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	2 695,00 €
TAZILLY	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	168,98 €
VANDENESSE	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	263,33 €
VILLAPOUCON	TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 2022	3 992,41 €
AUNAY EN BAZOIS	TRAVAUX D'ACCOTEMENTS 2022	1 363,45 €
MONTAPAS	TRAVAUX D'ACCOTEMENTS 2022	112,07 €

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider les fonds de concours 2022 afin de transmettre les délibérations aux communes concernées.**

### Tamnay en Bazois / participation du FCS 2022

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'en 2021, Jean Pierre Dioux faisait part des difficultés de la commune suite au transfert d'emprunt pour des travaux sur un ouvrage d'art (2008). Suite à ce transfert, l'enveloppe communale est passée de 9 619 € à 3 234 € (annuités de 6 385 € pour les années 2021, 2022 et 2023).

Les travaux 2021 ont bénéficié d'une intervention du FCS. Il était prévu de maintenir cette participation du FCS pour 2022 et 2023 en complément d'un fonds de concours communal afin de conserver un montant de travaux aux alentours de 9 600 € TTC.

La délibération prise n'a mentionné cette intervention que pour 2021. Cette décision doit donc être renouvelée et revalidée pour 2022 et 2023.

La commission voirie a validé à l'unanimité cette proposition de maintien.

OPERATION TAMNAY en Bazois 2022						
Montant total travaux TTC :	8 814,00					
Enveloppe Tamnay en Bazois TTC :	3 234,00					
Montant travaux supplémentaires :	5 580,00					
Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC		Financement	TTC	%
Travaux de voirie supplémentaires	4 650,00 €	5 580,00 €		FCTVA sur travaux supplémentaires	915,34 €	
				Fonds de concours	2 695,00 €	
				FCS	1 969,66 €	
TOTAL	4 650,00 €	5 580,00 €			5 580,00 €	0,00

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver l'intervention du fonds collectif et solidaire pour le financement des travaux 2022.**

### Marché demande location de tracteur

La commission d'appel d'offres a évoqué ce sujet le mardi 29 novembre. Elle propose de contractualiser sur une période d'un an pour la location d'un tracteur d'occasion et de lancer une nouvelle procédure pour la location d'un tracteur neuf sur une période de 3 ans.

### Bâtiments

#### Ballon tampon à Moulins-Engilbert

**N° 2022 - 136**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des travaux, explique que le site de Moulins-Engilbert fait face à des problèmes récurrents de panne de chauffage.

Le prestataire en charge de sa maintenance nous préconise d'installer un ballon tampon de 1 000 litres afin d'éviter que la chaudière ne s'allume et ne s'éteigne de manière répétée.

Un devis nous a été envoyé pour un montant de 5 573 € HT.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la signature du devis de l'entreprise Massey pour un montant de 5 573 € HT.**

### Juridique : Affaire CAU

Monsieur le Président explique que M. Benjamin CAU fait une contre-proposition à notre proposition d'accord. Nous lui avons proposé 2 534 € et il demande 5 600 €. L'avocat nous conseille de faire une contre-proposition à 4 000 €.

**Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.**

**Note informative Appel à Projet Attractivité de la région**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge de l'attractivité, explique que l'appel à projets « Accueillir en Massif Central », sur lequel la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan s'appuie pour mener sa politique volontariste d'accueil des nouvelles populations, se clôturera en décembre de cette année.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a répondu à un nouvel appel à projet porté par la région Bourgogne-Franche-Comté.

Notre dossier a été accepté. Il porte sur **l'organisation d'une campagne de découverte et de sensibilisation auprès des jeunes : "Place aux Jeunes ! S'éveiller au territoire : faire rester pour mieux faire venir"**.

Plusieurs types d'actions pourront être mise en place :

- Programme de découverte des projets et lieux innovants du territoire
- Promotion du territoire vers le public cible « jeunes »
- Réalisation d'outils de communication vers les jeunes

Ces actions seront précisées par la commission attractivité le 28/11.

Ces actions pourront être financées à hauteur de 57,26 % d'un montant de dépenses éligibles de 37 180 € soit 21 290 € (intégrant un mi-temps en terme d'ingénierie).

Enfin, un nouvel Appel à projet Massif Central devrait être ouvert en 2023 mais nous sommes en attente d'éléments pour faire en sorte que ces deux appels à projet soient complémentaires.

**Habitat : Convention de partenariat avec le CAUE****N° 2022 - 137**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, rappelle que la CCBLM a pris la compétence « Communication et promotion des dispositifs et des partenaires compétents en matière d'habitat sur le territoire de l'intercommunalité ». Dans ce cadre, un travail a été engagé pour mener de nouvelles actions en la matière : outils de communication, permanence de l'ALEC, mise en place d'une maison de l'habitat itinérante (priorité 1 de la convention ORT).

La convention avec le CAUE s'inscrit dans cette stratégie. Le montant de 5000,00 € TTC comprend :

- La tenue de permanences architecturales pour accompagner les particuliers à raison d'1/2 journée par mois (jusque-là effectuées à titre gracieux en phase test)
- La participation aux 4 évènements annuels de la MHI (représentant 4 journées en présentiel)
- Le recours possible à des diagnostics partagés pour les collectivités : démarche d'aide à la programmation des communes dans leurs projets d'aménagement incluant la participation de différents types d'acteurs (élus, habitants, commerçants, artisans, scolaires...). La démarche est donc participative et va au-delà des missions proposées jusqu'alors par le CAUE aux communes.

La démarche et le budget ont reçu un avis favorable de la commission du 07/11/2022 sous réserve que ces prestations ne fassent pas doublon avec les prestations proposées aux communes en échange de leur cotisation.

Vérification faite, ces prestations sont différentes de celles proposées aux communes via leur cotisation.

Pour mémo, les communes qui cotisent peuvent demander conseil au CAUE sur des besoins propres portant sur le bâti communal, les espaces publics, les aspects paysagers et environnementaux. Une ou plusieurs visites sont organisées sur site et donnent lieu à l'envoi de documents écrits et graphiques).

A noter que la CCBLM ne cotise pas au CAUE 58.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de la convention de partenariat avec le CAUE pour un montant de 5 000 €.

## Véhicules

### Rachat du véhicule Berlingo de chantier d'insertion

Proposition de rachat par le garage Delaporte : 150 €

**Le bureau communautaire est favorable.**

### Véhicule électrique

Possibilité de renouvellement de la location

## Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Secrétaire de séance,

Michel MARIE.



CCBLM  
11 Pl. Lafayette  
58290  
Moulins-Engilbert

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

Le Président de la Communauté  
de Communes Bazois Loire Morvan  
Serge CAILLOT.

